

Vous êtes	Propriétaire		Locataire ou invité	
Votre domicile principal se trouve	Sur la Commune de Gryon, vous êtes donc un habitant.	En dehors de la Commune de Gryon, vous êtes donc en résidence secondaire.	Sur la Commune de Gryon, vous êtes donc un habitant.	En dehors de la Commune de Gryon, vous êtes donc en résidence secondaire.
Taxe sur les résidences secondaires	Vous n'êtes pas soumis à cette taxe.	Vous êtes soumis à cette taxe annuelle de 2.4% de l'estimation fiscale de votre bien (au minimum Fr. 450.- et au maximum Fr. 3'000.-). Vous recevez une « carte Bienvenue » donnant droit à des prestations gratuites ou à des rabais. Celle-ci est à retirer à la Maison du tourisme à Barboleuse.	Vous n'êtes pas soumis à cette taxe.	Vous n'êtes pas soumis à cette taxe.
Taxe de séjour	Vous n'êtes pas soumis à cette taxe.	Vous n'êtes pas soumis à cette taxe.	Vous n'êtes pas soumis à cette taxe.	Vous êtes soumis à cette taxe qui est de Fr. 3.80 par personne et par nuit passée sur la Commune de Gryon pour les adultes et Fr. 1.90 par personne et par nuit pour les enfants de 6 à 15 ans. Vous devez vous annoncer et payer cette taxe à la Maison du tourisme à Barboleuse. Vous recevez une « carte Bienvenue » donnant droit à des prestations gratuites ou à des rabais. Celle-ci est à retirer à la Maison du tourisme à Barboleuse. Dans le cas d'une location à l'année , un montant forfaitaire annuel est fixé par l'Office du tourisme sur la même base que la taxe sur les résidences secondaires (à savoir 2.4% de l'estimation fiscale du bien loué, au minimum Fr. 450.- et au maximum Fr. 3'000.-)
Vous louez votre bien ou une partie de celui-ci	Vous n'êtes pas personnellement soumis à une taxe mais vos locataires sont soumis à la taxe de séjour. Vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations.	Vous restez soumis à la taxe sur les résidences secondaire et vos locataires sont soumis à la taxe de séjour. Vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations. Vous pouvez récupérer 75% des taxes de séjour payées par vos locataires en remplissant en fin d'année un décompte annuel disponible à la Maison du tourisme à Barboleuse. Ce montant est déduit de votre facture annuelle de taxe sur les résidences secondaires de l'année suivante.	Vous n'êtes pas personnellement soumis à une taxe mais vos sous-locataires sont soumis à la taxe de séjour. Vous devez les en informer, la partie "locataire" de ce tableau détaille leurs obligations.	Vos sous-locataires sont soumis à la taxe de séjour. Vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations.
Vous accueillez de la famille ou des amis chez vous	Votre famille ou vos amis sont soumis à la taxe de séjour seulement si vous n'êtes pas présents sur place dans votre bien avec eux. Si c'est le cas, vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations.	Votre famille ou vos amis sont soumis à la taxe de séjour seulement si vous n'êtes pas présents sur place dans votre bien avec eux. Si c'est le cas, vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations.	Votre famille ou vos amis sont soumis à la taxe de séjour seulement si vous n'êtes pas présents sur place dans votre bien avec eux. Si c'est le cas, vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations.	Votre famille ou vos amis sont également soumis à la taxe de séjour. Vous devez les en informer, la partie "locataire ou invité" de ce tableau détaille leurs obligations.